

Le 21 Septembre 2017, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 27 Septembre 2017 à 18 heures 30.**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **AFFAIRES COMMUNALES**

- Ratifications
- Avance de trésorerie du budget principal de la ville de Royat vers le budget de la régie municipale d'exploitation du centre thermoludique Royatonic
- Taxe d'habitation –Modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué
- Salle de conférence du casino de Royat
- Service public d'élimination des déchets
- Approbation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Désignation des délégués suite à la modification des statuts du SIEG
- Renouvellement de l'adhésion au Pôle Santé Travail du centre de gestion du Puy-de-Dôme
- Renouvellement de l'adhésion au service Retraites du centre de gestion du Puy-de-Dôme
- Tarifs périscolaires et extrascolaires
- Garantie d'emprunt – Logidome – 44 logements neuf à Gravenoire
- Rachat d'immeuble à l'établissement public foncier-SMAF Auvergne des parcelles AK 30 – 31 – 37 – 90 – 93 – 106 – 109 – 110 – 111 – 112 – 136
- Cession d'immeuble à l'OPHIS – parcelles AK 90 – 109p(a) – 110
- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

#### **AFFAIRES ROYATONIC**

- Décision modificative n°2
- Décision modificative n°3
- Affectation du résultat 2016 à l'exercice 2017 - Annule et remplace la délibération n°2017/130

#### **AFFAIRES THERMALES**

- Modification du règlement intérieur de la commission paritaire

#### **Présents :**

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Monsieur LUNOT Adjoint -Madame JARLIER Adjointe – Monsieur HEBUTERNE Adjoint – Madame AVRIL Adjointe – Monsieur AUBAGNAC Adjoint - Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe - Monsieur DOCHEZ Adjoint - Madame BIGOURET Conseillère Municipale – Monsieur MEYER Conseiller Municipal - Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal - Madame BILLARD Conseillère Municipale – Madame BUONOCORE Conseillère - Monsieur GAZET Conseiller Municipal – Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal – Madame CALABUIG Conseillère Municipale

#### **Absents :**

Madame DENIZOT Conseillère Municipale  
Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal  
Madame RUIN Conseillère Municipale  
Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale  
Madame BOUCHEREAU Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur ALEDO  
Monsieur PAULET Conseiller Municipal  
Madame DEFRADAT Conseillère Municipale  
Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal

Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal  
Madame BASSET Conseillère Municipale

Madame AVRIL a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

## **RATIFICATIONS**

### **Pour la commune**

#### **24/07/2017**

Il est établi un alignement fixant la limite du domaine communal et du domaine privé de la parcelle cadastrée section AI 61 qui est défini à la limite de fait suivant des segments de droite joignant les points « A-J » avenue Antoine Phelut et « K-N » chemin des Crêtes.

#### **26/07/2017**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 12 juin 2017 en Mairie de ROYAT par Maître Christine COULAUD, Notaire – 6 bis place du postillon – BP 10154 – 63500 ISSOIRE, et concernant la vente des lots n°5/6/17/18/19/41 et 43 dans la copropriété cadastrée section AI 439 sise à ROYAT – 6 avenue Jean Jaurès appartenant à Madame FOURNIER Sylvie domiciliée 6 avenue Jean Jaurès 63130 ROYAT au prix de 158 500 € dont 5 000 € de mobilier hors commission d'agence de 6 500 € à la charge de l'acquéreur.

Le droit de préemption dont dispose la Ville de ROYAT est délégué à l'Etablissement Public Foncier SMAF, 65 boulevard François Mitterrand à CLERMONT-FERRAND.

#### **17/08/2017**

Il est décidé de confier à Maître Anne Marion, avocat au Barreau de Clermont-Ferrand et à la Cour d'Appel de Riom, domicilié 21 boulevard Berthelot – 63400 CHAMALIERES, le soin de défendre la commune de Royat suite à la requête en appel déposée par Monsieur Jean Marcel JAVELLE devant la Cour Administrative de Lyon (dossier n°17LY03005 en date du 03/08/2017).

#### **30/08/2017**

Il est conclu un contrat de location avec la Société Publique Locale CLERMONT AUVERGNE TOURISME, représentée par son Directeur Monsieur Vincent GARNIER, dont le siège est situé à l'Hôtel de la Communauté Urbaine 64/66 avenue de l'Union Soviétique – 63007 Clermont-Ferrand Cedex.

Le présent contrat est conclu pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 12 755 €, payable à terme échu.

#### **30/08/2017**

Il est conclu un contrat de location, entretien et maintenance de deux sanitaires publics à entretien automatique, installés sur la Commune de ROYAT, avec la société JC DECAUX France, représentée par son Directeur des Affaires Publiques et des Appels d'Offres, Madame Véronique SIMMLER, faisant éléction de domicile 17 rue Soyer – 92523 NEUILLY-SUR-SEINE.

Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le montant annuel du contrat s'élève à 7 400 € HT.

#### **01/09/2017**

Madame Martine SABY est nommée membre du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Royat en remplacement de Madame Anne-Marie MAGAUD. Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

#### **01/09/2017**

Il est accordé une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour l'appartement n°4 situé dans le Groupe Scolaire 6-8 Avenue Pasteur à Royat, à Monsieur MURATORE Florian et à Madame OLLIER. La convention est consentie à usage exclusif d'habitation et ce pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le montant de la redevance mensuelle est de trois cent euros, payable à terme à échoir avant le 10 de chaque mois et pour la première fois en septembre 2017. Les preneurs devront s'acquitter de toutes les charges afférentes à l'appartement.

**Pour la RMEMR**

**31/07/2017**

Il est décidé de confier à Maître Bernard TRUNO, Avocat au Barreau de Cusset-Vichy, 7 rue de la Grange aux Grains – Immeuble Le Deauville – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, le soin de défendre la Commune de Royat, agissant pour le compte de la RMEMR dans le cadre de la procédure devant le conseil des prud'hommes de Clermont-Ferrand engagée par Monsieur Nicolas BENTZ.

**16/08/2017**

Il est conclu une convention de prestations avec l'ASSOCIATION SPORT OPTIMUM représenté par M. COMES Bernard – située au Bar Restaurant le Marmontel – Place Marmontel – 19110 BORT LES ORGUES.

Cette convention a pour objet d'assurer des ateliers santé (« préparation physique générale » et « parcours de santé ») du 17 août au 28 octobre 2017 à l'établissement thermal de Royat.

Ces ateliers seront facturés au tarif horaire de 40 € TTC.

**29/08/2017**

Il est conclu un contrat de location maintenance de deux fontaines à eau branchées sur le réseau d'eau avec la société WATERLOGIC France SAS située Parc d'activités des Chanteraines – 8 Rue du Cdt d'Estienne d'Orves, 92390 VILLENEUVE LA GARENNE.

Ce contrat est signé pour une durée de cinq ans.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- Location d'une fontaine modèle WL2 Firewall CA : 35€ HT/fontaine par mois
- Kit de sécurité « Easy Install » : 55€ HT/u à l'installation de l'appareil.

2017/155

**AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE ROYAT VERS LE BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE D'EXPLOITATION DU CENTRE THERMOLUDIQUE ROYATONIC**

Monsieur le Maire expose que, compte tenu :

- des dépenses obligatoires, notamment en frais de personnel et en remboursement des emprunts ;
- des dépenses d'investissements que pourraient induire les projets de travaux et d'équipements en 2017 ;
- ainsi que des variations des recettes de la régie (entrées et soins sujets aux aléas conjoncturels, météorologiques, techniques...);

Le budget de la RMECTR est susceptible de rencontrer des manques de trésorerie pour procéder aux mandatements.

Dans le but de limiter les frais financiers et vu la trésorerie excédentaire de la Ville de Royat sur ses budgets principal et annexes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des avances de trésorerie (non budgétaire) à la RMECTR, lorsque cela s'avèrera nécessaire et selon les modalités suivantes :

- Base légale : Article R2121-70 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Taux : 0%
- Période : Exercice budgétaire 2017

- Montant maximal : 100 000 €
- Décaissements/encaissements : au fil de l'année en fonction besoins et de la capacité de la RMECTR à rembourser
- Conditions de tirages : au fur et à mesure, par décision du Maire sur la base d'un état estimatif des dépenses faisant apparaître le besoin de trésorerie, sous réserve que la Ville dispose de suffisamment de fonds pour assurer son propre fonctionnement.
- Remboursement : décision du Président de la RMECTR lorsque le disponible est suffisant pour couvrir un remboursement total du/des tirage(s) ou des tranches de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'allouer** une avance de trésorerie à 0 % du budget principal vers le budget de la RMECTR, d'un montant maximal de 100 000 € pour l'année 2017,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, Président de la RMECTR, à signer tout document relatif à cette affaire.

2017/156

#### **TAXE D'HABITATION**

#### **MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE ANTERIEUREMENT INSTITUTE**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Vu l'article 1411 II. 2. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **modifier** le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- **fixer** le nouveaux taux de l'abattement à 10 %.

2017/157

#### **SALLE DE CONFERENCE DU CASINO DE ROYAT**

Rapport de Monsieur le Maire,

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2016, un accord a été approuvé pour la remise en état de la salle de conférence située sous le Casino de ROYAT.

A l'occasion des travaux réalisés, il est apparu que cette salle présentait des traces d'amiante (notamment au niveau des colles des revêtements de plancher et de murs).

Il a été de ce fait nécessaire de procéder à une opération de désamiantage.

Ces travaux, dont la responsabilité relève du propriétaire, ont été réalisés par la société exploitante.

Le coût de ces travaux s'est élevé à 18 500 € hors taxe, la TVA relevant du régime de l'exploitant.

Il vous est proposé de prendre en charge le coût de ces travaux en procédant au remboursement de la somme due à la Société du Casino Municipal de ROYAT.

Ce remboursement se ferait sur trois exercices budgétaires selon l'échéancier ci-après :

- 2018 : 6 000 €
- 2019 : 6 000 €
- 2020 : 6 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre en charge le coût de ces travaux en procédant au remboursement de la somme due à la Société du Casino Municipal de ROYAT.

- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets de la commune pour les années, 2018, 2019 et 2020.

2017/158

### **SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Clermont Auvergne Métropole nous a adressé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2017/159

### **APPROBATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

En matière de prévention de la délinquance et de sécurité, le Maire ne peut ni ne doit agir seul. La politique locale de prévention et de sécurité se construit dans le cadre d'un réseau auquel prend part l'ensemble des partenaires.

Depuis 2003, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue l'instance centrale de coordination des actions dans ces domaines au niveau local et concrétise la coopération entre tous les acteurs concernés. Elle constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Cette instance concerne aujourd'hui un périmètre de sept communes : Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Durtol, Gerzat et Royat et regroupe 42 membres : élus et services municipaux, services de l'État, Justice, collectivités, bailleurs, transporteurs, associations de prévention ou de quartier...

Le CISPD a pour mission de coordonner et évaluer la politique locale de prévention de la délinquance. Pour ce faire, un programme de travail pluriannuel et partagé doit être élaboré, assorti d'un plan local d'actions intégrant les orientations prioritaires définies dans la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

C'est dans ce cadre que le CISPD de Clermont-Ferrand a lancé en avril 2016 une initiative pour l'élaboration d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance destinée à renouveler le Contrat Local de Sécurité datant de 1998 et donc devenu obsolète car ne

correspondant plus aux réalités d'aujourd'hui tant en termes de délinquance que de partenariats. Basée sur un diagnostic partagé des problématiques sur le territoire et fruit d'un travail partenarial approfondi permettant de définir les enjeux stratégiques et les priorités d'actions, cette Stratégie constitue la feuille de route du CISPD pour les 3 années à venir. Au-delà du diagnostic et des orientations stratégiques qu'elle présente, la Stratégie intègre des fiches actions thématiques. Ces actions concrètes seront progressivement mises en œuvre et font l'objet d'un engagement de chaque membre du CISPD, dans le respect de ses compétences, quant aux moyens et modalités de mise en œuvre. Les actions ont été conçues par des groupes de travail thématiques, dans lesquels les partenaires se sont engagés volontairement, reflétant les enjeux partagés prioritaires du territoire :

- Espace public
- Violences intrafamiliales
- Tranquillité résidentielle et adresses sensibles
- Sécurité liée aux transports en commun et à la circulation
- Cambriolages

Ces groupes de travail ont été pilotés par des partenaires majeurs du CISPD, preuve de leur engagement dans la démarche (Conseil départemental, T2C, bailleurs, Villes).

Le CISPD, par l'intermédiaire de sa coordination technique assurée par la Ville de Clermont-Ferrand, assurera l'animation et le suivi de cette feuille de route opérationnelle. Dès la rentrée 2017, les commissions thématiques se réuniront pour enclencher la mise en œuvre opérationnelle des actions et suivre celles qui ont déjà été expérimentées durant l'été. Des points d'étape réguliers tout au long de l'année 2017-2018 permettront de garantir la dynamique des actions et d'analyser leur mise en œuvre afin de les évaluer et formuler des propositions d'évolution à l'assemblée plénière annuelle du CISPD.

Après avoir été adoptée en assemblée plénière du CISPD le 5 juillet dernier, la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance doit désormais être approuvée par les sept conseils municipaux des communes membres avant une signature officielle en fin d'année 2017. Un document de communication à destination des habitants du territoire sera élaboré dans l'intervalle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

2017/160

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME**

Rapport de Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles 6.1.1. et 6.1.2. des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de désigner :**

- Monsieur Patrick HEBUTERNE en qualité de délégué titulaire,
- Madame Claude PRACROS en qualité de délégué suppléant du Conseil Municipal au S.I.E.G. du PUY-DE-DÔME.

2017/161

### **RENOUVELLEMENT ADHESION AU PÔLE SANTE TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY DE DÔME**

Rapport de Monsieur le Maire :

Par délibération du 26 novembre 2014, la Ville de ROYAT a décidé d'adhérer, à compter du 1er janvier 2015 pour 3 ans, au Pôle Santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme. La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2017, je vous propose de la renouveler.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018-2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail,
- **De prendre acte** que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion,
- **De m'autoriser** à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la Commune selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail.

2017/162

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU PUY DE DÔME**

Rapport de Monsieur le Maire :

Par délibération du 24 septembre 2014, la Ville de ROYAT a décidé d'adhérer, à compter du 1er janvier 2015 pour 3 ans, au service retraites proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme. La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2017, je vous propose de la renouveler.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy de Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- De **prendre acte** que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion,
- De **m'autoriser à signer la convention** proposée par le Centre de Gestion du Puy de Dôme,
- **D'inscrire les crédits** correspondants au budget de la Commune selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

2017/163

**TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : PRECISIONS**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/058 du 27 mai 2015 qui détermine les Quotients Familiaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/059 du 27 mai 2015 qui fixe les tarifs périscolaires et extrascolaires,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/110 du 16 septembre 2015, modifiant les tarifs pour la garderie périscolaire,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/088 du 29 juin 2016, apportant des précisions sur les tarifs extrascolaires,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/173 du 21 décembre 2016 modifiant les tarifs périscolaires,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/144 du 27 juillet 2017 modifiant les tarifs périscolaires,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de préciser** les modalités d'application des tarifs périscolaires et extrascolaires comme suit :

Les tarifs appliqués aux enfants dont les parents sont domiciliés à ROYAT sont étendus aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle sur le territoire de la commune et qui sont soumis à une imposition locale (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti).

Cette tarification s'applique aux tarifs PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES.

2017/164

**GARANTIE D'EMPRUNT**

**LOGIDOME – 44 LOGEMENTS NEUFS A GRAVENOIRE**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°68458 en annexe signé entre LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** M. LE MAIRE à signer cette garantie au contrat de prêt, sollicitée dans les conditions fixées ci-après :

**Article 1 :**

Le Conseil Municipal de Royat (63) accorde sa garantie à hauteur de 13,38% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1614000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°68458 constitué d'1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2017/165

**RACHAT D'IMMEUBLE**  
**A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER –SMAF AUVERGNE**  
**DES PARCELLES AK 30-31-37-90-93-106-109-110-111-112-136**

Rapport de Monsieur Le Maire.

L'Etablissement public foncier a acquis pour le compte de la commune de Royat en 2003 les parcelles cadastrées AK 30-31-37-93-106-109-110-111-112-136 et en 2006 la parcelle cadastrée AK 90 situées avenue Jean Jaurès / place Renoux d'une superficie totale de 10923 m<sup>2</sup>.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de permettre la vente à l'OPHIS des parcelles AK 90-109p-110-111 et 112 pour la réalisation d'un projet de 30 logements sociaux et 15 accessions sociales

Cette transaction sera réalisée par acte notarié au prix de cession hors TVA de 714 914,59 €. La marge est de 0 €. Par conséquent la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 714 914,59 €.

La commune a déjà versée 613 722,67 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 101 191,92 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 9 410,61 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2017, date limite de paiement d'un total de 110.602,53.

Sur ce montant notre commune bénéficie d'une affectation au titre de l'article 55 de la loi SRU de 159 400 € portée à titre exceptionnel à 179 400 €.

L'EPF-Smaf Auvergne nous remboursera le trop versé soit 68 797,47 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'accepter** le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées AK 30-31-37-93-106-109-110-111-112-136 et AK 90.
- **d'accepter** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- **de désigner** Maître Edouard PERRAUD pour rédiger l'acte.

2017/166

**CESSION D'IMMEUBLE à L'OPHIS**  
**PARCELLES AK 90 - 109p(a) - 110**

Rapport de Monsieur Le Maire.

Afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement Avenue Jean JAURES, il vous est proposé de confirmer la cession, au profit de l'OPHIS, des parcelles cadastrées AK 90-109p(a)-110, correspondant à la Maison Blanc, à la Villa des Tennis et terrains avoisinants.

Il est convenu avec l'Ophis que l'emprise non impactée par le projet serait rétrocédée à la commune en fin d'opération pour l'euro symbolique.

Le prix de cession de ces biens serait de 520 000 euros à la charge de l'Ophis.

En complément de cette somme, la ville bénéficiera du reversement par l'EPF SMAF Auvergne de l'aide à la pierre dont le montant s'élève à **179 400 €**.

Le montant que percevra la commune pour cette cession sera donc au total de 699 400 €.

Parallèlement, la ville n'a pas remboursé à l'EPF-SMAF Auvergne la totalité des sommes dues pour l'acquisition de ces parcelles. Une somme de 110 602,53 euros est encore due.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à racheter à l'EPF-SMAF Auvergne la totalité du foncier, pour pouvoir revendre, immédiatement à l'Ophis l'emprise des parcelles correspondant au projet d'aménagement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre à l'Ophis les parcelles cadastrées AK 90/109p(a)/110.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux services d'un notaire en l'occurrence, le notaire de l'Ophis chargé du rachat, Maître Edouard PERRAUD pour mener à bien ces transactions.

2017/167

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

Dans le cadre de la mise à disposition du Directeur des Services Technique de la Ville de Royat à mi-temps au profit de Clermont Auvergne Métropole, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

2017/168

**AFFAIRES ROYATONIC**  
**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapport de Monsieur le Maire,

La non utilisation dans les délais de validité des « bons cadeaux » rend nécessaire la régularisation de la tva collectée au moment de la souscription des bons cadeaux.

Consultée sur ce point l'administration des finances publiques a autorisé la solution proposée pour régulariser les sommes payées à tort au titre de la TVA collectée.

Cette solution conduit à :

- déduire sur une déclaration de TVA à la rubrique 'Autre TVA à déduire/ dont régularisation sur TVA collectée' ;
- et comptabiliser corrélativement, au crédit d'un compte de produit (annulation sous forme de titre ou de mandat sur exercice clos)

Cela génère une recette nouvelle de 27 158 € au budget en section de fonctionnement.

Il vous est proposé d'affecter cette somme en virement de la section de fonctionnement pour le même montant.

Le projet de DM ci-dessous récapitule ces mouvements budgétaires.

<b>DECISION MODIFICATIVE N° 2 du budget 2017</b>					
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>					
Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé	€
Fonctionnement	Dépenses	67	673	Titres annulés	27 158,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>27 158,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</b>					
Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé	€
Fonctionnement	Recettes	70	7061	Prestations bains	27 158,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>27 158,00</b>
<b>TOTAL GENERAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver cette décision modificative n°2.**

2017/169

**AFFAIRES ROYATONIC**  
**DECISION MODIFICATIVE N°3**

Rapport de Monsieur Le Maire,

Compte tenu des mises au rebut d'immobilisations qui sont devenues obsolètes, Il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

La réalisation de ces sorties d'immobilisation se traduit dans les écritures comptables suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>					
Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé	€
Fonctionnement	Dépenses	67	675	Valeur comptable des immobilisations cédées	11 173,35
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>11 173,35</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</b>					
Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé	€
Fonctionnement	Recettes	75	7588	Produits divers de gestion courante	11 173,35
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>11 173,35</b>
<b>TOTAL GENERAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>					
Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé	€
Investissement	Dépenses	21	2188	Autres immo corporelles	11 173,35
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>11 173,35</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>					
Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé	€
Investissement	Recettes	28	28154	Amortissement matériel industriel	9 180,04
Investissement	Recettes	28	28157	Amortissement agencement et aménagement du matériel	1 980,60
Investissement	Recettes	28	28188	Amortissement autres immo corporelles	12,71
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>11 173,35</b>
<b>TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter cette proposition de modification du budget 2017 de la RMECTR.

2017/170

**AFFAIRES ROYATONIC**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2016 A L'EXERCICE 2017**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017/130**

Vu les résultats de l'exercice 2016 et les résultats repris des exercices antérieurs

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes réalisées en 2016	3 479 190.50
Dépenses réalisées en 2016	3 471 559.10
Résultat de fonctionnement	7 631.40
Résultat antérieur	79 781.49
Solde de fonctionnement	87 412.89
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réalisées en 2016	665 417.59
Dépenses réalisées en 2016	553 211.23
Résultats	112 206.36
Résultat antérieur	-123 08.97
Résultat cumulé	-10 883.61
BESOIN DE FINANCEMENT	-10 883.61
AFFECTATION 1068	10 883.61
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	<b>76 529.28</b>
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	10 883.61

Suite à une erreur de report de l'excédent de fonctionnement, il y a lieu de rectifier la proposition d'affectation des résultats comme suit :

Affectation au 1068	10 883.61 €
002 : Excédent de fonctionnement reporté	<b>76 529.28 €</b> <del>79 781.79 €</del>
001 déficit de fonctionnement reporté	10 883.61 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord à cette proposition de modification de l'affectation des résultats de 2016.

2017/171

**AFFAIRES THERMALES**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION PARITAIRE**

**Rapport de Monsieur le Maire :**

Depuis les dernières élections la représentation du personnel au comité technique paritaire connaît des mouvements importants, nombreux départs ou démissions qui rendent difficile le respect de la règle du quorum.

Afin de pallier à ces inconvénients, et améliorer la qualité du dialogue social il est proposé de réduire la durée du mandat électif des représentants du personnel de six ans à quatre ans et de maintenir le nombre de représentants du personnel :

- 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour le collège des employés et ouvriers.
- Un représentant titulaire et un suppléant pour le collège des agents de maîtrise et cadres.

La commission paritaire, dans sa séance du 20 avril 2017, a émis un avis favorable à cette proposition.

Les organisations syndicales départementales ont été invitées au cours du mois d'août à une réunion de validation du protocole électoral.

Les représentants de la CGT et de la CFDT seuls présents à cette réunion ont également demandé une réduction de la durée du mandat des représentants du personnel pour la porter à quatre ans conformément à la législation.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** les modifications du règlement intérieur de la commission paritaire présentées dans le projet ci-joint.

Ce règlement sera joint en annexe de l'accord d'entreprise du 1<sup>er</sup> janvier 2010.